

Le Plan d'épargne CEA en QUESTIONS

Qu'est-ce qu'un Plan d'Épargne d'Entreprise (PEE) ?

Le Plan d'épargne d'entreprise ouvre aux salariés de l'entreprise la faculté de participer, avec l'aide de celle-ci, à la constitution d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le règlement du PEE fixe :

- les versements qui peuvent y être effectués : versements volontaires, abondement de l'entreprise ;
- les modalités de l'aide de l'entreprise : indépendamment de l'abondement, l'aide peut revêtir plusieurs formes : prise en charge des frais de tenue des comptes individuels des salariés et des frais de fonctionnement des conseils de surveillance notamment ;
- la liste des placements possibles : titres de l'entreprise, SICAV et/ou FCPE ;
- éventuellement la composition et les modalités de désignation des conseils de surveillance des FCPE.

Les sommes investies dans le PEE sont bloquées pendant 5 ans au minimum à compter de leur versement dans le plan.

Quels sont les avantages du Plan d'épargne pour le salarié ?

Les salariés peuvent se constituer une épargne d'un rendement attractif du fait de la contribution de leur entreprise et des avantages fiscaux et sociaux. Le niveau de sécurité est maîtrisé du fait de contrôles de la gestion assurés par un conseil de surveillance constitué de salariés et de représentants de l'entreprise.

À l'issue de la période de blocage, les salariés disposent de leur épargne comme ils le souhaitent.

Qui peut adhérer au Plan d'épargne CEA ?

Tous les salariés employés depuis au moins 3 mois peuvent participer au Plan d'Épargne d'Entreprise.

Les retraités peuvent-ils continuer à épargner sur leur PEE ?

A condition qu'ils soient toujours porteurs de parts, les retraités du CEA bénéficient des mêmes conditions que les actifs. Cependant, ils ne peuvent recevoir l'abondement.

Comment adhérer au Plan ?

L'adhésion s'effectue par un premier versement volontaire, accompagné du bulletin d'adhésion (à adresser à BNP P E&RE) précisant le(s) Fonds Commun de Placement choisi(s).

À quel rythme s'effectuent les versements ?

Le rythme de versement est entièrement libre. Tout versement par chèque reçu à BNP P E&RE avant 12 heures le vendredi, sera investi dès le lundi suivant.

Les salariés peuvent aussi choisir de verser par prélèvement bancaire ponctuel ou périodique.

Le montant des versements est-il limité ?

Le montant minimum d'un versement est fixé à 40 Euros.
Le total des versements annuels est limité au quart de la rémunération brute annuelle.

Comment est alimenté le Plan d'épargne ?

Le PEE est alimenté par les versements volontaires du salarié et par les versements complémentaires que fait le CEA, appelé abondement.

De plus, l'actif des Fonds Communs se trouve augmenté par les produits et revenus du portefeuille collectif. Les revenus et produits des avoirs compris dans les Fonds sont obligatoirement réinvestis.

En quoi consiste l'abondement du CEA ?

L'abondement est une somme versée par l'entreprise en complément des versements volontaires effectués par le salarié en activité. Il s'applique également aux versements issus de l'intéressement.

Son montant se calcule comme suit :

- taux de 40% sur les 1.000 premiers euros versés (taux de 50% si épargnés sur les fonds "FCPE solidaires")
- et 20% au-delà des 1.000 premiers euros, dans la limite du plafond annuel d'abondement de 700 euros.

A noter que le CEA complète cette aide par la prise en charge des frais de tenue de compte du salarié et des frais de gestion.

Que deviennent les revenus des sommes investies ?

Les revenus des sommes investies sont capitalisés et affectés de la même indisponibilité que les versements (5 ans).

Quand l'épargne est-elle disponible ?

Les sommes versées sur le plan d'épargne sont bloquées pendant 5 ans au minimum. Sauf exception (voir possibilités de déblocage), elles ne peuvent donc pas être récupérées avant l'expiration de ce délai qui court à compter de chaque versement. Par souci de simplification, les sommes versées au cours d'une année civile sont disponibles le 30 juin de la cinquième année suivant leur versement. Par exemple, un versement dans l'année 2000 sera bloqué jusqu'au 30 juin 2005.

A noter : à l'issue de la période de blocage de cinq ans, les sommes investies peuvent rester placées sur le PEE aussi longtemps que le souhaite le salarié. Elles continuent à fructifier en bénéficiant des avantages fiscaux du Plan.

Dans certains cas, le salarié peut demander le déblocage anticipé de son épargne (voir les possibilités de déblocages).

Peut-on maintenir des avoirs dans le PEE après les 5 ans de blocage ?

Le maintien des avoirs après 5 ans est possible.
Le rendement est identique et toujours sans impôt.
Le salarié peut demander un remboursement partiel de ses avoirs disponibles.

Quelles sont les possibilités de déblocage anticipé ?

Le salarié peut débloquer les sommes placées sur son P.E.E. avant cinq ans dans les cas suivants :

1. mariage ou conclusion d'un PACS
2. Naissance ou adoption d'un enfant dès lors que le foyer compte déjà au moins 2 enfants à sa charge
3. Divorce, séparation ou dissolution d'un PACS avec résidence habituelle d'au moins un enfant mineur au domicile du salarié
4. Invalidité du salarié, de ses enfants, de son conjoint ou de la personne liée au salarié par un PACS
5. Décès du salarié, de son conjoint ou de la personne liée au salarié par un PACS
6. Cessation du contrat de travail
7. Création ou reprise par le salarié, ses enfants, son conjoint ou la personne liée au salarié par un PACS, d'une entreprise à condition d'en exercer le contrôle
8. Acquisition ou agrandissement de la résidence principale ou remise en état suite à une catastrophe naturelle
9. Surendettement du salarié.

Le déblocage est facultatif. La demande doit être formulée auprès de la BNP P E&RE dans les six mois qui suivent l'événement autorisant l'obtention du versement anticipé des sommes. Toutefois, aucun délai n'est requis en cas de cessation du contrat de travail, de décès, d'invalidité ou de surendettement.

Le déblocage de tout ou partie de l'épargne, selon le choix du salarié, fait l'objet d'un versement unique. Les exonérations fiscales et de cotisations sociales restent acquises en cas de déblocage

Où sont investies les sommes versées dans le PEE ?

Les fonds collectés sont investis dans quatre Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) :

1. un Fonds, essentiellement monétaire et obligataire, intitulé « Groupe CEA Sécurité » (CEA 1), géré par BNP Paribas Asset Management SAS
2. un Fonds comportant une part d'actions, intitulé « Groupe CEA Croissance » (CEA 2), géré par HBSC Global Asset Management
3. un Fonds solidaire, essentiellement actions, intitulé « Péri-éthique solidaire », géré par Inter Expansion
4. un Fonds solidaire, essentiellement obligataire, intitulé «Expansor Compartiment 6 », géré par Inter Expansion.

La composition du portefeuille de chaque Fonds est précisée par son règlement intérieur.

Les adhérents ont la faculté de souscrire indifféremment à l'un et/ou l'autre Fonds.

Qu'est-ce qu'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) ?

Un FCPE est un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières (actions, obligations, etc.). Ses actifs sont exprimés en nombre de parts.

Le FCPE est géré par une société de gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (A.M.F.) conformément à une orientation de gestion arrêtée de façon contractuelle et selon des règles de prudence définies par la réglementation. Il est obligatoirement doté d'un conseil de surveillance associant des représentants de l'entreprise et des salariés porteurs de parts.

Les fonds collectés sont investis dans deux Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) :

5. Un Fonds, essentiellement monétaire et obligataire, intitulé « Groupe CEA Sécurité » (CEA 1), géré par BNP Paribas Asset Management.
6. Un Fonds comportant une part d'actions, intitulé « Groupe CEA Croissance » (CEA 2), géré par HBSC-EE.

Que représentent la fiscalité et les prélèvements sociaux pour le salarié ?

Les versements volontaires des salariés ne donnent droit à aucune déduction au titre de l'impôt sur le revenu. Ils ne supportent pas de prélèvements fiscaux et sociaux.

Les versements complémentaires du CEA (abondement) sont exonérés d'impôt sur le revenu. L'abondement n'est pas soumis aux charges sociales salariales mais restent soumis, après abattement de 3%, à la CSG (8,2%) et à la CRDS (0,5%) pour un taux global de 8,7 %.

Les revenus et plus-values générés par le plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu ; ils sont toutefois assujettis à la CSG (8,2%), à la CRDS (0,5%), au prélèvement social de 2% (CNAVTS : 1% et CNAF : 1%) et à une contribution additionnelle de 0,3%; au total, ces gains subissent ainsi un prélèvement de 11%.

Les parts de Fonds Commun de Placement sous susceptibles de supporter des droits de succession.

Que devient l'épargne lorsque le salarié quitte le CEA ?

Le salarié qui part définitivement du CEA, a la possibilité :

- de conserver l'épargne au sein du plan d'épargne (mais, il ne peut plus effectuer de nouveaux versements)
- de demander la liquidation totale ou partielle de ses avoirs disponibles
- de demander le transfert de la totalité des ses avoirs sur le ou les supports d'épargne salariale de son nouvel employeur.

Comment le bénéficiaire est-il tenu informé de l'état de ses avoirs ?

A chaque transaction (versement, déblocage), un **relevé d'opération** informe le salarié.

Le **relevé de compte** est adressé à chaque bénéficiaire au moins une fois par an. Il permet de suivre l'évolution de ses avoirs par type de placement, et par date de disponibilité.

Les salariés peuvent également **accéder à leur compte** par le biais de divers outils interactifs : Internet, minitel, serveur vocal.

Que signifient les termes actions, obligations, SICAV ?

Actions : part de capital d'une société dont le revenu appelé dividende est fonction des résultats de l'entreprise.

Obligation : titre de créance émis par une société ou par l'Etat dont le revenu appelé "intérêt" est défini à l'origine.

SICAV (Société d'Investissement à Capital Variable) : portefeuille composé d'actions, d'obligations, de valeurs monétaires,...

